

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 juin 2026

Délibération n° 2026_134

OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN BORDEAUX AEROPARC - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BASE AERIENNE 106, BORDEAUX METROPOLE ET LES COMMUNES DU HAILLAN, MARTIGNAS-SUR-JALLE, SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 juin 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOLET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Alain CHARRIER à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Joël MAUVIGNEY à Jean-Charles ASTIER, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Franck YVONNEAU à Loïc FARNIER.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anne-Eugenie GASPARD

Madame Mauricette BOISSEAU, Adjointe au Maire Déléguée aux Relations publiques et Affaires militaires, propose à l'Assemblée de structurer la coopération avec la Base Aérienne 106 dans le cadre d'un partenariat opérationnel encadré par une convention.

Cette convention de partenariat entre la Base Aérienne 106 et Bordeaux Métropole à travers l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc et les communes du Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac et Saint-Médard-en Jalles a pour objectif de renforcer les liens existants entre les acteurs du territoire de Bordeaux Aéroparc. Elle permettra notamment d'améliorer, d'accompagner l'intégration de la BA 106 dans son écosystème et de renforcer ses liens avec les entités publiques et privées de l'Aéroparc, autour de 8 axes de coopération :

- Axe 1 : Transport et mobilité.
- Axe 2 : Protection et sécurité.
- Axe 3 : Accueil des familles de militaires sur le territoire et amélioration des services au territoire de l'Aéroparc.
- Axe 4 : Résilience climatique.
- Axe 5 : Mémoire et patrimoine.
- Axe 6 : Service national volontaire.
- Axe 7 : Jeunesse.
- Axe 8 : Réserve nationale.

Cette convention est conclue pour une durée de deux années, renouvelable par tacite reconduction, et ne donne lieu à aucun transfert financier direct entre les parties, les engagements réciproques relevant d'un cadre opérationnel et partenarial.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Economie-Emploi et Participation citoyenne en date du 11 juin 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat à travers l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Base Aérienne 106, Bordeaux Métropole et les communes du Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en Jalles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/26
ID 033-213302813-20260622-15698-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 juin 2026



Anne-Eugenie GASPAR
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.